

Recommandations et Modèle de Politique de Libre Accès pour les Instituts de Recherche

Auteurs: Victoria Tsoukala, Marina Angelaki (EKT)

Revue par: Alma Swan (EOS), Mafalda Picarra (Jisc), Eloy Rodrigues (U Minho)

Traduit par : Valérie Brasse (euroCRIS)

Ecrit en Septembre 2015

Traduit en Avril 2016



Politique de Libre Accès pour [nom de l'Institut de Recherche]

Les recommandations présentes visent à aider à l'élaboration de politiques de Libre Accès efficaces pour les Instituts de Recherche. Ils ont été préparés par le Centre National de Documentation et SPARC Europe dans le cadre des travaux du projet PASTEUR4OA. Ils fournissent le contexte, le processus et un modèle de politique qui permettront aux Instituts de Recherche d'élaborer et de mettre en œuvre leur propre politique de Libre Accès. La politique proposée s'appuie fortement sur les recommandations de développement de politique de Libre Accès de l'UNESCO, les recommandations de MedOANet pour le Libre Accès, le travail de PASTEUR4OA sur l'efficacité des politiques existantes de Libre Accès, et les recommandations du projet RECODE pour les politiques de Libre Accès aux données de recherche. Elle suit les bonnes pratiques actuelles pour les politiques institutionnelles et des financeurs, telles qu'elles ont émergé de la recherche de PASTEUR4OA sur l'efficacité des politiques, qui suggère un dépôt obligatoire et inévitable dans des entrepôts comme étant le mieux pour la croissance du Libre Accès à l'information scientifique. Enfin, la politique proposée vise à aider à aligner les politiques institutionnelles avec la recommandation de 2012 de la Commission Européenne et les exigences d'Horizon 2020.

Le contexte de la politique européenne actuelle

L'intérêt porté depuis peu dans le monde entier pour les politiques de Libre Accès fait suite à de nombreuses années de travail pour promouvoir le concept de Libre Accès par les défenseurs du Libre Accès et les chercheurs eux-mêmes. Cela fait également suite aux progrès dans les e-infrastructures permis par l'évolution des technologies de l'information et de la communication. Une meilleure compréhension des avantages du Libre Accès par les financeurs et les institutions de recherche, et l'idée largement soutenue que la recherche publique devrait être accessible à tous les citoyens comme un moyen permettant le développement social et économique et la transparence, ont conduit à un intérêt croissant pour le développement de politiques de Libre Accès afin de garantir le Libre Accès comme une pratique standard pour la diffusion de la recherche en Europe et dans le monde.

En tant que financeur, la Commission Européenne soutient le Libre Accès comme méthode standard de diffusion de la recherche publique dans l'Union Européenne et inclut la **libre circulation des connaissances comme l'une des cinq priorités de l'Espace Européen de la Recherche (COM (2012) 392 final)**, un élément important de la recherche et l'innovation responsables (RRI), et une étape du chemin vers la Science Ouverte. En 2012, la Commission Européenne a recommandé que les États Membres développent des politiques nationales qui donnent Libre Accès à la recherche publique, et que les financeurs et organismes de recherche développent en conséquence leurs propres politiques, coordonnées aux niveaux national et européen (**C(2012) 4890 final**). En outre, le **Libre Accès est attendu (obligatoire) pour toutes les publications revues par des pairs résultant d'un financement de Horizon 2020**. Cette décision fait suite à l'action pilote sur le Libre Accès, qui a été menée au cours du 7e PCRD. **Horizon 2020 comprend également une action pilote sur le Libre Accès aux données de recherche**. Le Libre Accès aux données de recherche est un sujet qui a reçu une attention accrue récemment et pour lesquelles les politiques sont encore à un stade relativement précoce.

Le plus significatif en ce qui concerne le développement de politique au sein des États Membres est le nombre croissant de financeurs et d'organismes de recherche mettant en œuvre le Libre Accès. La plus forte croissance dans la mise en œuvre de politiques à caractère obligatoire peut être observée, naturellement, parmi les institutions de recherche, qui comptent pour les deux tiers des politiques contenues dans le registre ROARMAP des politiques de Libre Accès, récemment remanié par PASTEUR4OA (<http://roarmap.eprints.org/>). Néanmoins, une importante augmentation de politiques peut également être observée chez les financeurs européens, tirés également par l'intérêt de soutenir des politiques cohérentes avec celle d'Horizon 2020 et qui fournissent un cadre cohérent aux chercheurs pour une application simple des politiques quels que soient les pays et les continents, autant que possible.

Qu'est-ce que le Libre Accès?

Le Libre Accès cherche à surmonter les limitations d'accès aux articles scientifiques généralement causées par des coûts élevés d'abonnements aux revues. Il s'agit de **fournir un accès en ligne à l'information scientifique (articles, monographies, données de recherche et autres résultats de la recherche) de forme gratuite pour le lecteur, et sous licence** afin qu'elle puisse être encore utilisée et exploitée par des chercheurs, l'industrie, et des citoyens.

Les définitions fondatrices du Libre Accès incluent celles de l'Initiative du Libre Accès de Budapest (2002) et la Déclaration de Berlin (2003) sur le Libre Accès.

Comment donner Libre Accès

L'auto-archivage (la "voie verte"): Les auteurs publient leurs travaux de recherche dans leur lieu de prédilection, et à l'acceptation de publication archivent une copie électronique de leur publication revue par les pairs, ainsi que les données de recherche qui y sont liées, dans un entrepôt institutionnel ou thématique (archive ouverte en ligne) qui y donne libre accès à tous.

La publication en Libre Accès (la "voie dorée"): Les auteurs publient leur travail dans des revues ou série de monographies en Libre Accès. Ces publications sont disponibles gratuitement pour les utilisateurs finaux sur Internet. Les droits d'auteur sont généralement conservés par leurs auteurs. Les publications en Libre Accès suivent les mêmes processus que les publications en accès payant (cad revue par les pairs), mais donne Libre Accès au contenu des publications. Il n'y a pas de corrélation entre la qualité d'une publication et sa forme d'accès.

Les Avantages d'une Politique de Libre Accès

L'adoption formelle du Libre Accès au travers d'une politique institutionnelle permet aux institutions de faire partie de la recherche en évolution et de l'écosystème universitaire où l'accès à la recherche est immédiat et ouvert au profit des chercheurs et des citoyens.

Une institution et ses chercheurs peuvent obtenir de nombreux avantages en mettant en œuvre une politique de Libre Accès efficace:

L'institution:

- Recueille et conserve sa production scientifique et la diffuse via son entrepôt
- Fournit la possibilité d'indexation et de suivi de la production scientifique de l'institution par des moteurs de recherche internationaux sur Internet, comme Google, etc.
- Surveille le nombre de visites et les utilisations, et recueille des données et des indicateurs qui peuvent être utilisés dans la planification institutionnelle, et la recherche de sources de financement, etc.
- Offre des possibilités pour l'utilisation et la réutilisation de la production de l'institution à des fins scientifiques (CV, publications, rapports d'excellence, des indicateurs, des sites web institutionnels, des sites web personnels, etc.)
- Renforce les canaux de communication et de collaboration internationaux et le profil international de l'institution

Les chercheurs:

- Augmentent la visibilité de leur recherche et leurs citations
- Augmentent l'utilisation de leur recherche
- Augmentent l'impact de leur recherche
- Obtiennent un lien permanent pour chacun de leurs résultats de recherche

Le contenu de la politique en bref

La politique institutionnelle proposée de Libre Accès s'aligne avec la Recommandation de la Commission Européenne pour le Libre Accès à l'information scientifique (**C(2012) 4890 final**) en exigeant le dépôt et le Libre Accès dans des entrepôts, institutionnels ou thématiques. C'est, en d'autres termes, ce qui est connu comme la Voie Verte d'une politique de Libre Accès. Cet alignement facilite le respect de la politique par les chercheurs de différents pays qui sont co-auteurs d'articles et autres publications et couvre l'exigence de la plupart des autres financeurs de recherche nationaux et privés.

La politique est obligatoire, elle exige le dépôt immédiat de la version de l'auteur (ou de l'éditeur lorsque c'est autorisé) de l'article dans l'entrepôt au moment de l'acceptation pour publication et le dépôt **est lié à l'évaluation de la recherche**. La politique stipule que le dépôt des publications dans l'entrepôt **ne peut être évité**. La recherche de PASTEUR4OA sur l'efficacité d'une politique a montré que les politiques les plus efficaces sont celles qui ont les caractéristiques précitées et pour cette raison, nous recommandons qu'elles soient incluses dans toutes les politiques.

Enfin, **la politique exige le Libre Accès immédiat** aux articles de recherche chaque fois que possible, mais permet un embargo sur le libre accès lui-même (cad que le texte intégral des articles déposés peut être protégé) pour un maximum de 6 mois en Science, Technologie, Ingénierie et Médecine ou jusqu'à 12 mois pour les Sciences Sociales et Humaines. Dans ce cas, les métadonnées de l'article (les détails bibliographiques) seront immédiatement disponibles car ces détails ne peuvent pas être soumis à un embargo. Ces détails bibliographiques seront indexés par les moteurs de recherche sur le Web, ce qui rend l'article découvrable même pendant la période d'embargo sur le texte intégral du document. Dans le cas des monographies, la politique exige l'accès aux métadonnées bibliographiques et encourage les chercheurs à fournir l'accès ouvert en tenant compte des restrictions imposées par l'éditeur.

Que faut-il pour mettre en œuvre une politique de Libre Accès

Les processus et les outils suivants sont nécessaires pour la mise en œuvre d'une politique de Libre Accès par **[nom de l'institution]**.

1. **Évaluation de politiques internationales** et positionnement de l'organisation dans le contexte international des pratiques de communication et de publication scientifique.
2. **Participation, par le dialogue et la collaboration** des parties prenantes au sein et à l'extérieur de l'institution, à l'élaboration des politiques. Développer un Groupe de Travail sur le Libre Accès et un Groupe de Mise en œuvre du Libre Accès où toutes les parties sont représentées.
3. **E-infrastructure, cad entrepôt pour le Libre Accès**. Fournir un entrepôt institutionnel ou d'autres moyens qui soutiennent la mise en œuvre de la politique grâce à des économies d'échelle et des initiatives de collaboration.
4. **Développement du contenu de la politique**, avec une description claire des rôles et responsabilités des acteurs impliqués (par exemple, la politique recommandée ici).

5. **Orientation et formation pour les chercheurs** (entretiens individuels et séminaires pour les chercheurs pour l'entrepôt, le libre accès et le droit d'auteur, les modèles et les documents d'information, etc.). Les bibliothèques universitaires s'occupent généralement de gérer des entrepôts et de former les chercheurs à déposer leurs travaux, ainsi que d'informer sur la façon de se conformer aux politiques des financeurs et aux politiques institutionnelles (telles que celle proposée ici).
6. **Incitations et récompenses aux chercheurs** (services à valeur ajoutée: des rapports dynamiques, des rapports sur l'Ecole / le Département / l'Institut etc., des statistiques sur les progrès et l'impact, l'inclusion des publications en libre accès dans les critères d'avancement de carrière pour les jeunes chercheurs, etc.)
7. **Mise en œuvre de la politique et mécanisme(s) de suivi de la conformité.** Un plan pour mettre en œuvre la politique, de sorte que le progrès soit vérifié. Suivre le respect de la politique via les services fournis par l'entrepôt et la comparaison avec la liste des publications annuelles de l'institution (enregistré dans les systèmes institutionnels, tels qu'un CRIS, ou trouvé dans les services d'indexation commerciaux). Publication des rapports liés.
8. **Mise à disposition de ressources pour assurer la viabilité à long terme de ces services et activités.** Un financement à long terme et des ressources organisationnelles (humaines) doivent être affectés pour la réussite de la politique dans le changement autour des pratiques institutionnelles concernant le libre accès à l'information scientifique.

Liste pratique de contrôle pour les instituts de recherche

- Avez-vous identifié les politiques institutionnelles internationales pertinentes pour le Libre Accès aux publications et aux données de recherche?
- Avez-vous impliqué les parties prenantes à la fois au sein et en dehors de votre institution dans le développement de la politique (par exemple, avez-vous formé un groupe de travail sur le libre accès)?
- Avez-vous évalué votre infrastructure et vos services et avez-vous envisagé d'éventuelles collaborations pour résoudre les problèmes d'infrastructure (par exemple, la participation à un entrepôt commun avec d'autres institutions, utilisant les services de l'entrepôt en tant que services informatiques)
- Est-ce que votre politique comprend des déclarations sur:
 - Le Libre Accès comme statut par défaut pour les travaux évalués par les pairs?
 - L'auto-archivage dans l'entrepôt institutionnel ou un autre approprié comme le principal moyen d'y parvenir?
 - La répartition des responsabilités entre les parties concernées?
 - Le moment et le lieu de dépôt?
 - Les spécifications techniques?
 - Les licences?
 - Une déclaration de conformité et de suivi?
- Offrez-vous ou prévoyez-vous d'offrir des conseils et un soutien aux chercheurs pour donner libre accès à leurs publications et données de recherche?
- Avez-vous pris des dispositions pour récompenser les chercheurs donnent libre accès à leurs résultats de recherche? (Par exemple, l'accès ouvert comme critère formel pour la progression de carrière) et, à l'inverse, votre politique indique-t-elle que s'ils ne donnent pas libre accès par défaut à leurs travaux, il y aura des conséquences sur leur progression de carrière?
- Avez-vous établi un mécanisme de suivi et de conformité?
- Avez-vous décidé quand et comment évaluer l'efficacité de votre politique?
- Avez-vous élaboré un plan de ressources et de développement durable pour soutenir la politique de libre accès au sein de l'institution (rôles, responsabilités, ressources)?

Modèle de Politique de Libre Accès

POLITIQUE DE LIBRE ACCES DE [NOM DE L'INSTITUT]

[Nom de l'Institut] adopte une Politique de Libre Accès basée sur les principes suivants

Article 1

Principes Généraux

1. La politique de Libre Accès de [nom de l'Institut] vise à fournir un accès en ligne gratuit aux travaux de recherche financés par l'État.
2. Le Libre Accès aux travaux scientifiques est basé sur la reconnaissance du savoir comme un bien public et des avantages sociaux et économiques qui en découlent.
3. La diffusion efficace et étendue des résultats scientifiques constitue une partie importante du rôle de [nom de l'Institut] en tant qu'organisme de recherche public.
4. L'augmentation de la visibilité des résultats scientifiques résultant du Libre Accès conduit à une augmentation de l'impact des publications.
5. Le dépôt dans l'entrepôt institutionnel assure la curation, la préservation à long terme, et une diffusion accrue de la production scientifique de [nom de l'Institut] et leur accès pour la conduite d'évaluation interne et externe.

Article 2

Définitions

- Une **Publication** est définie comme des travaux, revus par des pairs, et publiés (ou en cours de publication), réalisés par des chercheurs basés dans l'Institut (à titre indicatif cela comprend des articles, des monographies, des chapitres de livres, des rapports, des présentations de conférence).
- Un **Chercheur** est un membre du personnel de recherche de [nom de l'Institut], de quelque niveau et statut d'emploi.
- Un **Entrepôt institutionnel de Libre Accès** est [nom de l'entrepôt] établi à [nom de l'Institut] conformément aux normes internationales, contenant du contenu numérique provenant de diverses disciplines et fournissant des outils de pointe pour la recherche, la navigation et le libre accès à ses collections numériques.
- Une **Copie numérique** est la version électronique de la publication dans sa phase finale (soit le manuscrit final de l'auteur après revue par les pairs soit la version de l'éditeur).
- Des **Données de recherche** sont les données (telles que des statistiques, des résultats d'expériences, des mesures, des observations, des enregistrements d'interviews, des images, etc.) utilisées pour valider les résultats présentés dans les publications scientifiques.
- Un **Embargo** est la période au cours de laquelle une publication peut être «protégée» tout en étant déposée dans l'entrepôt (i.e. la publication n'est pas librement disponible).
- Les **Métadonnées** sont les descripteurs utilisés pour décrire, tracer, utiliser et gérer la ressource déposée (à titre indicatif: le titre de la publication, le(s) auteur(s), l'affiliation, le nom de la revue où la publication a été acceptée).
- Un **Entrepôt approprié** est un entrepôt qui donne libre accès aux résultats scientifiques, permet les citations au moyen d'identifiants permanents (DOI ou autres) et fournit des métadonnées qualitatives (y compris la reconnaissance du financement de la recherche) sur la base de directives et normes acceptées.

Article 3

Politique

A partir du [date], [nom de l'Institut]:

1. Exige que ses chercheurs déposent dans l'entrepôt institutionnel une copie numérique du texte intégral, ainsi que les métadonnées associées aux publications (manuscrit final de l'auteur pour la version de l'éditeur) lors de l'acceptation pour publication. Les chercheurs sont tenus responsables pour le dépôt en temps opportun de leurs publications dans l'entrepôt institutionnel.
2. Exige que le texte intégral de toutes les publications visées en 1 soit librement accessible dès le dépôt ou le plus tôt possible suivant le dépôt. Dans tous les cas, les métadonnées doivent être librement accessibles. Pour les publications revues par les pairs, la ressource déposée peut rester protégée jusqu'à 6 mois (ou jusqu'à 12 mois pour les publications

en sciences sociales et humaines). Pour le dépôt de monographies visée au paragraphe 1, 2 reste obligatoire, mais l'accès est fermé jusqu'à ce que l'embargo de l'éditeur soit écoulé.

3. Exige que le dépôt du résumé de la publication soit librement accessible dans le cas des publications «protégées» dans le but d'accroître leur visibilité.
4. Aux fins de l'évaluation individuelle ou institutionnelle des résultats de recherche de l'institution et de ses membres, **[nom de l'Institut]** ne prendra en considération que les publications dont les métadonnées et les textes intégraux sont déposés dans l'entrepôt institutionnel selon les exigences énoncées ci-dessus.
5. Encourage les chercheurs à déposer les données de recherche à l'appui de leurs publications dans l'entrepôt institutionnel ou dans tout autre entrepôt de données de Libre Accès approprié.
6. Encourage ses membres à conserver la propriété du droit d'auteur et de ne laisser aux éditeurs que les droits nécessaires à la publication. Ceci est possible grâce à l'utilisation d'addenda au contrat d'édition. Les modèles sont disponibles sur www.sparc.arl.org/resources/authors/addendum et <http://copyrighttoolbox.surf.nl/copyrighttoolbox/index.html>
7. Encourage les chercheurs à déposer dans l'entrepôt institutionnel les publications publiées avant la date d'effet de cette politique et à les rendre librement accessibles chaque fois que possible.

Article 4

Soutien et Suivi de la Politique de Libre Accès

[Nom de l'Institut]

1. Facilite l'adoption du Libre Accès en organisant des séminaires, manifestations, actions de sensibilisation, et de l'éducation et de la formation sur les problématiques du Libre Accès.
2. Vérifie la conformité à la politique en comparant le contenu du référentiel avec les informations recueillies auprès des services d'indexation, et par les données d'usage (accès et téléchargements) par publication / département / unité / institut etc.
3. Fournit les ressources humaines et l'infrastructure nécessaires au soutien de la politique de Libre Accès.
4. Fournit des liens et l'interopérabilité avec d'autres bases de données telles que Google Scholar.